



Désaccord créancier après acceptation d'un plan de surendettement

Par **SUELETTE**, le **09/01/2011** à **15:54**

Bonjour, rnA la suite de mon divorce j'ai été obligé de faire un dossier de surendettement car mon ex mari m'a laissé avec tous les crédits a ma charge, et comme il était insolvable, tous les créanciers se sont retournés contre moi, et travaillant a temps partiel avec 2 enfants a charges je n'ai pas pu payer tous les crédits, donc j'ai demandé un dossier a la BDF. Mon dossier de surendettement a été accepté, et un échéancier a été proposé. Dans ce dossier, il y avait une dette de la banque populaire qui avait été déclaré dette personnelle je suis passée devant le jex pour cette dette car la banque populaire n'était pas d'accord, elle voulait que cette dette soit considérée comme dette professionnelle, car mon ex mari était commerçant et moi Co emprunteur pour ce crédit. Mais le juge a déclaré cette dette dette personnelle, donc recevable dans mon dossier, et un échéancier m'a été envoyé, que j'ai accepté. rnDans cet échéancier plusieurs créanciers seront intégralement remboursés au bout de 8 ans et d'autres n'auront encore rien reçu notamment la banque populaire, il faudra donc que je refasse un dossier dans 8 ans pour rembourser les autres créanciers. rnMais il y a quelque temps j'ai reçu un nouveau jugement que la banque populaire a demandé ou il est dit que cette dette est déclarée dette professionnelle, et que je suis redevable des sommes demandées par la banque populaire, mais que la banque populaire devra se conformer au plan de surendettement. Sur le jugement il est noté qu'en raison d'un plan de surendettement il n'y a pas lieu a execution provisoire, j'aimerais savoir ce que cette phrase signifie. rnJe voudrais savoir se qui va se passer à la fin de mon plan qui est sur 8 ans car la dette que j'ai envers la banque populaire ne sera pas remboursée. Va t'elle être considérée comme dette personnelle comme le juge de la BDF l'avait décidé ou dette professionnel comme dans le deuxième jugement car dans ce cas elle ne pourra pas être pris en compte dans mon dossier de surendettement et la je ne sais pas comment la rembourser. rnJe m'excuse d'avoir été un peu longue dans mon explication, mais je suis très inquiète pour ce qui va se passer dans 8 ans,

car je serais pas loin de la retraitemer
Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **16:18**

Bonjour, à ce stade vous êtes couvert par [fluo]le plan de surendettement [/fluo]qui vous a été accordé, quid de la Banque Populaire, donc le jugement reçu, en plus non assortie de l'exécution provisoire, laissez faire.
A l'issu du plan, vous pourrez toujours demander à bénéficier d'un deuxième plan de surendettement, voir mieux d'une mesure de rétablissement personnel, [fluo]prenez quand même contact avec votre Commission [/fluo]de surendettement, ils connaissent votre dossier, bon dimanche à vous.

Par **SUELETTE**, le **09/01/2011** à **16:55**

Bonjour et merci pour votre réponse très rapide.
Votre réponse me rassure, mais pouvez-vous me dire que signifie "il n'y a pas lieu à exécution provisoire"
Et quand mon premier plan sera fini la Banque Populaire ne risque-t-elle pas de m'attaquer de nouveau en prétextant que c'est une dette professionnelle, donc pas prise en compte dans un dossier de surendettement?
Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **17:45**

décision non assortie de l'exécution provisoire, veut dire qu'elle n'est pas applicable immédiatement à cause du plan de surendettement en cours d'application, cordialement.

Par **SUELETTE**, le **09/01/2011** à **18:09**

Merci pour tout

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **18:37**

de rien, n'oubliez surtout pas de reprendre contact avec votre Commission de surendettement, bonne continuation.